

## COMMUNIQUE AU TITRE DE L'INFORMATION REGLEMENTEE

Paris, le 13 janvier 2025

### DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS LOUIS HACHETTE GROUP 2024-2026

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objet de présenter le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale de la Société le 9 décembre 2024, sous la condition suspensive de la négociation des actions de la Société sur Euronext Growth (Paris), dont le premier jour était le 16 décembre 2024 (le « **Premier Jour de Cotation** »).

#### 1° - Objectifs du programme de rachat 2024-2026

- réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- livraison d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions exerçant leur droit ;
- mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société ;
- animation du marché des titres de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers conclus avec des prestataires de services d'investissement agissant de manière indépendante ;

# LOUIS HACHETTE GROUP

- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- et plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment, aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

## 2° - Caractéristiques du programme de rachat 2024-2026

### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres pouvant être acquis :

10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit 99.199.649 actions sur la base du capital social actuel.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Prix maximum d'achat par titre : Le prix maximum d'achat par action, hors frais d'acquisition, correspond à 200% du cours de bourse des actions de la Société au moment de leur admission sur le marché Euronext Growth (Paris), ce dernier étant défini comme le cours moyen pondéré en fonction des volumes (VWAP) de l'action de la Société sur les trois premiers jours de bourse à compter du Premier Jour de Cotation (inclus), soit un prix maximum d'achat par action, hors frais d'acquisition, de 2,80 €. Toutefois, l'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour ajuster ce montant en cas d'opérations portant sur le capital ou sur les capitaux propres, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, modification de la valeur nominale de l'action ou regroupement des actions, afin de tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action.

Montant maximum alloué au programme : 277.759.017,20 euros, hors frais d'acquisition et avec les mêmes possibilités d'ajustement que celles susvisées.

## 3° - Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2024, soit jusqu'au 9 juin 2026.

La présente publication est disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.louishachettegroup.com>) dans la rubrique Actionnaires et Investisseurs.

### **LOUIS HACHETTE GROUP**

Société anonyme au capital de 198.399.298,80 €

Divisé en 991.996.494 actions de 0,20 € de nominal

Siège social : 4, rue de Presbourg 75116 Paris (75) – France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

808 946 305 R.C.S. Paris

Adresse internet : [www.louishachettegroup.com](http://www.louishachettegroup.com)